



# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 : LES FONCTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

L'association est dirigée par un Comité Directeur. Il détient un pouvoir décisionnel sur l'association et est composé de 7 membres minimum, élus par l'Assemblée Générale. Le Comité Directeur élit le Bureau qui comprend :

- **Le Président** : représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il organise les activités de l'association, préside l'Assemblée Générale et présente le rapport moral de l'association. Il peut, pour un acte précis, déléguer ce pouvoir à un autre membre du bureau.
- **Le Vice-Président** : assiste et pourvoit au remplacement du Président en son absence.
- **Le Secrétaire** : est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de ce qui concerne la comptabilité.
- **Le Trésorier** : est chargé de tenir la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve sa gestion.
- **Le Trésorier-Adjoint** : assiste et pourvoit au remplacement du Trésorier en son absence.

**Le Président et le Trésorier sont habilités à ouvrir, faire fonctionner un compte bancaire et à signer les chèques.** Cette signature peut-être étendue au Secrétaire et/ou au Vice-Président.

Une assemblée générale se tiendra au moins une fois par an comme prévu aux statuts de l'association. Chaque membre peut demander à consulter les comptes lors de l'assemblée générale.

## ARTICLE 2 : LES MEMBRES ET LEURS OBLIGATIONS

Ne peuvent devenir membres de l'association que les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances, leur bonne humeur au profit du Motoclub et de ses membres.

Le monde de la moto et des motards a ceci de particulier qu'il cultive un esprit de solidarité et d'entraide entre les motards. Cet esprit est également celui qui anime notre Motoclub.

Pour être membre actif, il faut :

- ☞ posséder une motocyclette ou un side-car,
- ☞ être parrainé par un membre, au moins, de l'Association, puis être agréé par le Comité Directeur,
- ☞ s'acquitter du droit d'adhésion et payer la cotisation annuelle.

### 2.1 : Adresse mail

Afin de faciliter les échanges et les correspondances liées à la vie du Motoclub, il est demandé à chaque membre de disposer d'une adresse internet (E-Mail) valide.

### 2.2 : Adhérer au Motoclub

L'intéressé devra remplir son bulletin d'adhésion, s'acquitter du droit d'entrée et de la cotisation annuelle fixée pour l'année en cours, prendre connaissance et approuver le présent règlement (un exemplaire lui sera remis après émargement).



## 2.3 : Frais

Aucun membre ne peut prétendre à une rémunération, leurs fonctions sont bénévoles.

Néanmoins, dans le cadre des activités du motoclub, une reconnaissance d'itinéraire peut être nécessaire. Dans ce cas, une prise en charge d'une partie des frais engagés pour cette reconnaissance peut être demandée auprès du Comité Directeur, dans les conditions suivantes :

La reconnaissance de l'itinéraire doit **obligatoirement** être acceptée par le Comité Directeur. Ce qui implique que l'organisateur recueille l'accord du Comité AVANT l'organisation de la reconnaissance. La demande doit être effectuée par courrier adressé au siège du motoclub ou par mail, au moins **10 jours avant la date prévue** pour la reconnaissance.

La réponse du Comité sera notifiée, par courrier ou par mail, avant la date prévue pour la reconnaissance.

En cas d'accord de prise en charge des frais, ces derniers sont fixés de la manière suivante :

### **Pour les reconnaissances "longues" (2 jours et plus):**

🏠 Hébergement : à partir d'une nuit avec un maximum de 3 nuits : **55€/nuit/personne**

🏠 Indemnité kilométrique : 0,05€/km

Dans tous les cas, la prise en charge des frais est limitée à **2 membres maximum**.

Les indemnités ne sont accordées qu'aux membres du motoclub à **jour de leur cotisation**.

### **Pour les reconnaissances des sorties mensuelles :**

Il n'est pas prévu de prise en charge des frais pour les reconnaissances des sorties mensuelles du club.

## 2.4 : Obligations des membres

1. Tout membre de l'association est tenu de respecter le règlement intérieur. En cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur, le Bureau pourra prononcer l'exclusion du membre qui ne respecte pas ses obligations contractuelles. Aucune action individuelle ne peut être entreprise au nom de l'association.
2. Chaque membre devra être assuré individuellement lors de sa participation aux actions menées au sein de l'association, pour lui, ses biens et les dégâts qu'il pourrait occasionner.
3. Chaque membre et ses biens devront toujours être en règles avec les autorités de police et judiciaires, pendant toutes les actions menées au sein de l'association. Une mentalité d'entraide, d'ouverture d'esprit et de participation à la vie associative sont demandés.
4. Chaque membre s'engage à adapter un comportement ne mettant pas en péril la réputation de l'association.
5. La moto devra être conforme aux données constructeurs, en parfait état de fonctionnement, particulièrement au niveau des pneumatiques et des organes de sécurité, vérifications et pleins étant faits avant le départ.
6. Le Motoclub, par le biais des membres du Comité Directeur, se réserve le droit de refuser l'accès à une sortie à tout membre qui ne répondrait pas aux garanties définies ci-dessus.
7. En cas d'accident ou d'infraction constatés pendant une balade avec le groupe, le membre ne pourra en aucun cas se retourner contre le Motoclub pour quelque raison que ce soit. Il reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier.
8. Toute contravention au code de la route laissera le membre face à ses responsabilités. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir de son appartenance au Motoclub pour minimiser sa faute devant les représentants de l'ordre.
9. Les membres doivent respecter au mieux la nature, par exemple lors de pique-niques organisés durant une sortie moto.



10. Lors des arrêts dans les villages traversés, les membres restent responsables de leur moto quant à la façon de se garer. Pour la bonne image du Motoclub, il semble logique de se stationner de la meilleure façon possible.
11. Chaque membre s'engage, au moins une fois tous les 2 ans :  
A proposer un road-book complet au Comité Directeur qui prendra en charge l'organisation de la sortie  
Ou à prendre en charge l'organisation d'une sortie (road-book, organisation de la reconnaissance puis de la sortie avec éventuellement, la partie déjeunatoire).  
Bien évidemment le Comité Organisateur sera toujours disponible pour assister ou aider à l'organisation.

## ARTICLE 3 : SORTIES ET BALADES MOTOS

Chaque membre devra posséder :

- 🏍️ Des EPI (Equipements de Protection Individuelle) pour la pratique d'activités motocyclistes
- 🏍️ Les permis l'autorisant à la conduite de son véhicule
- 🏍️ La carte grise dudit véhicule
- 🏍️ Les assurances obligatoires

Le Motoclub recommande à ses membres de souscrire une assurance « dommages corporels » ainsi qu'une assistance.

Avant chaque départ de balade, l'organisateur communiquera les arrêts prévus pour le ravitaillement en essence, en fonction des motos inscrites et de leurs autonomies (en général, arrêts tous les 120 kms).

*En cas d'accident ou d'infraction constatés pendant une balade organisé par le Motoclub, le participant, membre ou non, ne pourra en aucun cas se retourner contre le Motoclub pour quelque raison que ce soit. Il reste responsable de la conduite de sa moto dans son environnement routier.*

*En aucun cas la responsabilité du Motoclub et/ou des organisateurs ne saurait être engagée pour tout accident ou incident pouvant survenir lors des manifestations ou des balades.*

### 3.1 : PARTICIPATION AUX SORTIES DE MOTARDS "NON MEMBRES" DU MOTOCLUB"

- Les manifestations du Motoclub (sorties, balades, rassemblements ...) sont ouvertes aux membres et, sur invitation de membres du Motoclub, à des motards "non membres". Dans ce cas, les coordonnées (nom, prénom, adresse mail et téléphone) des participants "non membres" devront OBLIGATOIREMENT être fournies au Comité Directeur par le membre invitant, au minimum dans la semaine précédant la date de la sortie prévue.
- Pour les participants "non membres" du Motoclub, une participation financière pourra être décidée par le Comité Directeur.
- Lors de leur première participation, les motards "non membres" devront prendre connaissance du présent règlement et l'émarger avant le départ.

## ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE LORS DES BALADES

- **Dans tous les cas**, vous devez **respecter le code de la route**, les arrêtés municipaux et préfectoraux. Vous devez vous considérer en excursion personnelle et vous conformer à nos consignes de circulation.
- **Jeune permis, nouveau participant dans le Motoclub**, votre place dans le groupe se trouve derrière l'organisateur.
- **Une fois votre place établie, n'en changez plus durant la balade, y compris après les arrêts** : le pilote devant vous sera votre ange gardien, vous serez celui du pilote derrière vous.
- **Roulez en quinconce** avec une distance de sécurité suffisante.



- Ralentissez et klaxonnez si le pilote derrière vous prend du retard (votre ange gardien en fera de même jusqu'à l'organisateur).
- Si vous disposez d'une faible autonomie en essence, faites en part à l'organisateur au plus tôt.
- Si vous disposez d'une grande autonomie en essence vous devrez tout de même faire le plein en même temps que les autres.
- Si vous trouvez que le rythme est trop soutenu, faites en part immédiatement à l'organisateur.
- Vous ne devez pas quitter le groupe et encore moins changer de route pour emprunter celle qui vous semble la bonne. Faites en plutôt part à l'organisateur au prochain arrêt.
- On accepte le fait **qu'une balade n'est pas une course** (Sinon, ne roulez pas avec un groupe)
- **dans une balade, on ne perd personne**

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée ou modifiée par le Comité Directeur.

## ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS AUX BALADES.

Les inscriptions aux balades pour lesquelles une participation est demandée, ne seront validées que si elles sont adressées avant la date limite et accompagnées du règlement, à la personne indiquée sur les courriers d'information ou le site Internet du Motoclub.

L'annulation de la participation à une balade du fait du membre au-delà de la date limite fixée, ne donne droit à aucun remboursement sauf cas exceptionnel (après étude du dossier et avec accord à l'unanimité du bureau).

En règle générale, toutes les sorties organisées par le Motoclub comprendront une date limite d'inscription qu'il conviendra impérativement de respecter pour en faciliter son organisation.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS EVENTUELLES

Ces quelques règles d'autodiscipline et de bon sens sont nécessaires à la bonne marche du Motoclub ainsi qu'à une bonne entente entre les membres.

Conformément aux statuts du Motoclub, les membres qui ne respecteraient pas ou n'adhéreraient pas à ces quelques règles pourraient se voir exclus temporairement ou définitivement du Motoclub sur décision du Comité Directeur.

Le présent règlement sera mis à jour chaque fois que le Comité Directeur le jugera nécessaire.

Dingsheim le 9 juillet 2015